

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 12 juillet 2022**

**N° 2022/045 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE**

Le 12 juillet 2022 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 24, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 6 juillet 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Annie PELLET-SCHIFFRINE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Etaient présents :**

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, Mme Oriane LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

**Etaient représentés :**

Mme Christine COURTOIS, pouvoir à Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE  
Mme Laurence GRANDJEAN, pouvoir à M. Yahne BECKET MOUCKOLAS  
M. Jean-Louis POUJOL, pouvoir à M. Jacques DRIESCH  
Mme Sophie LE MONNIER, pouvoir à M. Didier STHOREZ  
M. Didier TREMOUREUX, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD  
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER  
Mme Martine LERFEL, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS  
M. Emmanuel PUPPO, pouvoir à Mme Oriane LOUAIL  
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal .. :	<b>33</b>
Membres en exercice .....	<b>33</b>
Membres présents .....	<b>24</b>
Membres excusés et représentés .....	<b>9</b>
Membre absent non représenté .....	<b>0</b>

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 1.2
Numéro : 094-219400199-20220712- lmc19692-DE-1-1
Date réception : 15 juillet 2022

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1411-6,

**VU** la délibération n° 2020/029 du 23 juillet 2020 portant approbation du contrat de délégation de service public pour la restauration municipale,

**VU** la notification du contrat de la délégation de service publique de restauration collective en date du 05 août 2020 à la société SODEXO EDUCATION sise 6 rue de la Redoute - CP 135  
- 78043 GUYANCOURT cedex,

**VU** la notification de l'avenant n° 1 en date du 14 octobre 2021,

**CONSIDERANT** que le périmètre de la concession comprend la fourniture des prestations de service public de restauration à destination des écoles maternelles et élémentaires, des accueils de loisirs, des structures Petite enfance, des bénéficiaires du portage à domicile,

**CONSIDERANT** que la Ville de Chennevières-sur-Marne a externalisé, par voie de concession de service, la gestion et l'exploitation des structures Petite Enfance,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'article 35.1 du contrat de délégation de service public en y intégrant les majorations tarifaires, à hauteur de 30%, pour les repas réservés hors délais dans le montant de la compensation des tarifs sociaux,

**CONSIDERANT** que la modification de l'article 35.1 du contrat de délégation de service public est rendue indispensable pour assurer la cohérence du bilan financier rendu par le délégataire,

**CONSIDERANT** que le dernier alinéa de l'article 35.1.2 du contrat de délégation de service public a été modifié comme suit : « A l'issue de chaque exercice contractuel, les parties procèdent à l'arrêté définitif du montant de la compensation de tarifs sociaux dont le montant est fixé en fonction :

- Du nombre de repas issu des listes de pointage transmis par le Délégant au cours de l'exercice écoulé, déterminant les prix à facturer, tels que définis à l'article 30
- Des acomptes provisionnels déjà versés,
- Des sommes encaissées par le délégataire pour le compte du délégant au titre de la majoration tarifaire prévue par l'article 15-1 du règlement de service relatif au repas réservés hors délais »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen et délibéré,

**À LA MAJORITÉ,**

**26 VOIX POUR**

**7 VOIX CONTRE** (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme LOUAIL, M. BECKET MOUCKOLAS)

**ARTICLE 1** : Approuve l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public de restauration collective attribué à SODEXO RESTAURATION sise 6 rue de la Redoute - CP 135 - 78043 GUYANCOURT cedex.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 15 juillet 2022 et de l'affichage le

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

## AVENANT N° 2- DSP RESTAURATION COLLECTIVE

EXE10

### A - Identification du délégant

**VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**  
14, avenue du Maréchal Leclerc  
94430 Chennevières-sur-Marne

### B - Identification du délégataire

La Société Française de Restauration et Services (SFRS), dont la marque commerciale est SODEXO Education  
6 rue de la Redoute  
CP 135  
78043 GUYANCOURT cedex

### C - Objet de la délégation de service public

■ Objet de la délégation de service public :

Gestion du service public de la restauration collective de la ville de Chennevières-sur-Marne.

■ Date conclusion de la délégation de service public : **05/08/2020**

■ Durée d'exécution du marché public : Le marché est conclu pour une durée de 7 ans, pour prendre fin 7 jours calendaires avant le début de l'année scolaire 2027-2028. La première livraison de repas a eu lieu le 28 août 2020.

■ Montant initial du contrat de délégation de service public :

- Montant HT : 6 135 000 €
- Montant TTC : 6 472 425 €

■ Date de l'avenant n° 1 : 28/09/2021

■ Objet de l'avenant n° 1 : Modification du périmètre d'exécution de la délégation de service public avec le transfert des structures de la petite enfance à la Maison Bleue, nouveau délégataire en charge de la gestion du service public de la petite enfance depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de corriger un oubli au sein du contrat initial concernant la prise en compte dans le bilan financier des majorations tarifaires appliquées pour les repas réservés hors délais. Cette modification est indispensable pour assurer la cohérence du bilan financier rendu par le délégataire.

Ainsi, le dernier alinéa de l'article 35.1.2 dudit contrat est modifié comme suit :

*« A l'issue de chaque exercice contractuel, les parties procèdent à l'arrêté définitif du montant de la compensation de tarifs sociaux dont le montant est fixé en fonction :*

- *Du nombre de repas issu des listes de pointage transmis par le Délégant au cours de l'exercice écoulé, déterminant les prix à facturer, tels que définis à l'article 30*
- *Des acomptes provisionnels déjà versés,*
- *Des sommes encaissées par le délégataire pour le compte du délégant au titre de la majoration tarifaire prévue par l'article 15-1 du règlement de service relatif au repas réservés hors délais. »*

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

- Non  Oui

## E – Portée et prise d'effet de l'avenant

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de la date de notification.

Toutes les dispositions du contrat et de l'avenant n° 1, non modifiées par l'effet des présentes demeurent inchangées.

## F - Signature du délégataire

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## G - Signature du délégant

A : ..... , le .....

Signature

## H - Notification de l'avenant au concessionnaire

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le concessionnaire.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le concessionnaire.)